



--ooOoo--

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2020 A 20H00

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 86  
Nombre de membres présents : 68  
Convocation envoyée le 14 janvier 2020  
Séance présidée par : Franck LEROY  
Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU  
Date d'affichage du compte-rendu : 22 janvier 2020

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Président, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Eric PLASSON, Vice-Président, M. Jacques HOSTOMME, Vice-Président, M. Pascal LAUNOIS, Vice-Président, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Pierre MARTINET, Vice-Président, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Président, M. Denis PINVIN, Vice-Président, M. Daniel MAIRE, Vice-Président, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Gérard BUTIN, Vice-Président, M. Daniel BOUILLON, Vice-Président, M. Claude MARECHAL, Vice-Président, M. Jean-Claude COLPAERT, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Annie PAJAK, Conseillère Communautaire, M. Alain COMMENIL, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. José TRANCHANT, Conseiller Communautaire, M. Edouard ABON, Conseiller Communautaire, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Michel BRIXY, Conseiller Communautaire, Mme Magali CARBONNELLE, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Communautaire, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Communautaire, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Communautaire, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre PARISOT, Conseiller Communautaire Délégué, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, M. Gilbert CURINIER, Conseiller Communautaire, M. Yanick GIRARDIN, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, Mme Françoise LEFEVRE, Conseillère Communautaire, M. Jean-Noël DINIZ, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Pascale LEVESQUE, Conseiller Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, M. Jean-Pierre RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Georges LEHERLE, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Conseillère Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Gérard PARTOUT, Conseiller Communautaire, M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Communautaire, Mme Anne LARDENOIS, Conseillère Communautaire.

**Etaient excusés et représentés** : M. Jean-Loup EVRARD, représenté par M. Jean-Pierre RAVILLION, Mme Monique FOURRIER, représentée par M. Gilles DULION, Mme Chantal CLEMENT, représentée par M. Sébastien DURANCOIS, M. Christian DEMONGIN, représenté par Mme Abida CHARIF, M. Rémi GRAND, représenté par M. Edouard ABON, Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Jonathan RODRIGUES, M. Jean-Michel LORCA, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Jean-Michel COLIN, représenté par M. Franck LEROY, Mme Madeleine JAZERON, représentée par M. Yanick GIRARDIN, M. Hervé SANCHEZ, représenté par M. Pascal PERROT, M. Patrick BUFFRY, représenté par M. Patrice MINET, Mme Michèle POIRET, représentée par M. Régis CHAMPION.

**Etait excusé** : M. Alain AVART, Conseiller Communautaire.

**Etaient absents et non représentés** : M. Benoît MOITTE, Conseiller Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, Mme Aline TRIOLET, Conseillère Communautaire, M. Joël VARLET, Conseiller Communautaire, M. Claude CHARPENTIER, Conseiller Communautaire, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Michel POLY, Conseiller Communautaire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.1 - Nomination d'un secrétaire de séance (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2.1) Mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2.2) Programme Action Cœur de Ville - Convention opérationnelle entre la Ville d'Epernay, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et Action Logement (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- 3.1) Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble (RAP. M. DULION)
- 4 - POLITIQUE DE LA VILLE**
- 4.1) Contrat de Ville 2015-2020 : évaluation à mi-parcours et signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques (RAP. M. DULION)
- 5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX PLUVIALES**
- 5.1) Délibération de principe sur le mode de gestion des systèmes d'assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité de traitement inférieure à 2 500 EQH (RAP. M. DENIS)
- 5.2) Choix du mode de gestion des systèmes d'assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité de traitement supérieur à 2 500 EQH (RAP. M. DENIS)
- 6 - EAU POTABLE**
- 6.1) Délibération de principe sur le choix du mode gestion de l'eau potable (RAP. M. PINVIN)
- 7 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

7.1) Rapport sur la situation en matière de développement durable (RAP. M. RODRIGUES)

**8 - AFFAIRES JURIDIQUES**

8.1) Approbation de la modification statutaire du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

8.2) Nettoyage de locaux  
Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

8.3) Achat de véhicules légers conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

**9 - RESSOURCES HUMAINES**

9.1) Recrutement d'un assistant juridique en contrat à durée indéterminée (RAP. M. BUTIN)

**10 - AFFAIRES FINANCIÈRES**

10.1) Garantie d'emprunt à l'Office du Tourisme Epernay Pays de Champagne (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

10.2) Décision modificative N°5  
Budgets général et annexes (RAP. M. PLASSON)

10.3) Rapport d'orientation budgétaire 2020 (RAP. M. PLASSON)

**1 - Nomination d'un secrétaire de séance**

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose, à cet effet, Madame Astrid TUSSEAU.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Madame Astrid TUSSEAU, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

**2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1) Mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de L'Habitat (ANAH),

Vu la délibération n°2018-06-591 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018, autorisant le lancement du programme Action Cœur de ville à Epernay,

Vu la délibération n°2019-12-1158 du Conseil communautaire portant sur la signature de l'avenant, incluant une fiche action dédiée à la mise en oeuvre d'une OPAH-RU,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne le 12 septembre 2019,

Une OPAH RU, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain est un dispositif proposé par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) établi

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

localement par une convention entre l'Etat, l'ANAH et une commune ou EPCI pour une durée de 3 à 5 ans.

Une étude pré-opérationnelle à cette opération d'amélioration de l'habitat a été conduite sur le périmètre du programme Action Cœur de ville à Epernay entre juillet 2019 et décembre 2019. Elle a eu pour but de diagnostiquer l'état du parc de logements privés, de recueillir l'avis des habitants du cœur historique de la Ville sur leur habitat et d'établir grâce à un échantillon de propriétaires volontaires, une estimation des travaux à réaliser et des actions sur le logement à mettre en place pour le cœur de ville.

Cette opération s'appuie sur des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) octroyées aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour la rénovation de leur logement. Ce dispositif répond à plusieurs objectifs définis par l'ANAH :

- lutter contre l'habitat indigne,
- lutter contre la précarité énergétique,
- adapter les logements à la perte d'autonomie.

Il répond également aux objectifs du volet habitat du programme Action Cœur de ville à savoir :

- reconquérir le parc de logements existants en centre-ville,
- stabiliser les actifs ; renforcer la capacité d'accueil des nouveaux habitants et offrir aux habitants actuels des réponses adaptées à leurs besoins,
- développer et renforcer les mixités,
- habitat : Reconstruire la ville sur la ville.

Le Programme Local de l'Habitat a mis en évidence qu'une part importante du parc de l'habitat privé de l'agglomération est touchée par la précarité énergétique et par un faible niveau de confort dû à l'ancienneté des logements, peu adaptés aux besoins de la population. Cela se traduit, notamment dans la commune d'Epernay par un important taux de vacance des logements. L'enjeu est donc d'accompagner la rénovation des logements énergivores et inadaptés aux habitants et ainsi de permettre une économie d'énergie sur tout le territoire de l'agglomération.

D'autre part, le repérage terrain des immeubles du périmètre d'étude montre un taux de 14 % de logements pouvant être assimilé au PPPI (parc privé potentiellement indigne) en raison de signes d'indécence (comme la non-conformité des règles de sécurité, un garde-corps non réglementaire par exemple), de critères d'insalubrité ou en raison du risque d'accès au plomb. Cela justifie ainsi le type d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain qui permet un plan d'actions plus ambitieux qu'une opération classique. A Epernay, il s'agira particulièrement de traiter en profondeur le volet de lutte contre l'habitat indigne.

Considérant les conclusions du Comité de projet Action Cœur de ville du 13 novembre 2019 dont le relevé des décisions se trouve en annexe de la présente délibération,

Considérant l'étude pré-opérationnelle, nécessaire pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui a été menée sur le cœur historique d'Epernay et les résultats de cette étude,

Considérant que cette opération sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres,

Considérant que les missions du prestataire doivent permettre :

- l'animation de l'OPAH-RU afin de mobiliser un maximum de propriétaires (bailleurs ou occupants),

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- l'accompagnement des propriétaires privés dans la mobilisation de l'ensemble des dispositifs,
- le repérage et le signalement de situations de mal-logement ou d'immeubles dégradés ainsi que les situations de logements au-dessus des commerces sans accès indépendant,
- l'animation des réunions de suivi du programme (réunions de travail avec les services des collectivités et de l'Etat, les comités de pilotage, les réunions de sensibilisation auprès des acteurs de l'immobilier.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le cœur historique d'Epernay (secteur 1 de l'Opération de Revitalisation de Territoire) pour la durée de la convention ORT et valide le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH-RU,

ADOpte les objectifs et les engagements présentés,

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget 2020.

Adopté à l'unanimité des votants.

**2.2) Programme Action Cœur de Ville - Convention opérationnelle entre la Ville d'Epernay, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et Action Logement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-06-591 du 27/06/2018 autorisant le lancement du programme Action Cœur de ville à Epernay,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la signature de la convention Action Cœur de ville d'Epernay le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu la délibération n°2019-6154 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, autorisant la signature de la convention d'ORT et le passage du programme Action Cœur de ville dans la phase de déploiement,

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a adopté les principes de la convention cadre-pluriannuelle du programme Action Cœur de ville d'Epernay.

Dans le cadre du volet habitat de la convention Action Cœur de ville, une convention avec Action Logement, un des partenaires principaux du programme, permettra de débloquent des subventions à des opérateurs privés menant des rénovations de l'habitat.

Ces rénovations devront être en cohérence avec le projet "Epernay, centre-ville du futur" et répondront aux objectifs de renouveler l'offre de logements locatifs dans le périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires pour :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL,**

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le partenariat entre la Ville d'Epernay, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et Action Logement Services et la convention correspondante annexée à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention opérationnelle entre la Ville d'Epernay, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et Action Logement.

Adopté à l'unanimité des votants.

**3.1) Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'adoption des statuts de l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du land art dans le vignoble, en date du 26 septembre 2018,

Vu le récépissé de déclaration de création de l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du land art dans le vignoble, en Préfecture de la Marne, en date du 28 septembre 2018,

Dans la continuité de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, la valorisation des paysages et du patrimoine contribue à la réappropriation du territoire par les habitants et au développement de l'œnotourisme.

L'art contemporain propose de favoriser l'accès à la culture, où le visiteur devient acteur de sa propre découverte. En investissant les espaces extérieurs et naturels, le Land Art, composante de l'art contemporain, fait appel à des matériaux naturels.

L'ambition de l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble est de pouvoir valoriser les coteaux viticoles, le travail de la vigne et du vin, et ainsi diversifier l'offre touristique.

Le projet « Vign'Art » - le vignoble champenois terre de culture(s) – propose d'allier Champagne et art contemporain, par la création annuelle d'un circuit d'œuvres artistiques, sur le territoire de l'appellation Champagne, dont fait partie la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Cette manifestation nécessite le financement d'actions particulières (montage, entretien, démontage, transport, accueil des artistes...) ainsi que la création, l'organisation et la promotion globale de l'événement.

Pour la seconde édition de cette manifestation prévue de mai à septembre 2020, 9 œuvres seront à nouveau proposées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, pour une dépense totale maximale évaluée à 90 000 €.

Afin de pouvoir travailler conjointement avec l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble, dans une optique de développement paysager, culturel et touristique, il s'avère nécessaire de conclure avec elle une convention de partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

DECIDE le versement pour l'année 2020 d'une subvention de 90 000 € à l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association pour la promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le vignoble,

DIT que les dépenses sont prévues à l'imputation DAP 989/95/6574/65/VERT/LANDART.

Adopté à l'unanimité des votants.

#### **4 - POLITIQUE DE LA VILLE**

##### **4.1) Contrat de Ville 2015-2020 : évaluation à mi-parcours et signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu le budget primitif 2018 - budget général adopté par délibération n° 2018-04-535 du 12 avril 2018,

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de ville signé le 24 août 2015 et ciblant les quartiers prioritaires de la ville (QPV) dont la liste a été fixée par le décret n°2014-1750 du 20 décembre 2014, ainsi que les quartiers de veille active dont le périmètre a été défini par l'État et les collectivités territoriales en vertu de l'article 13 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014,

Considérant l'évolution du cadre national dans lequel s'inscrit la politique de la ville et notamment :

- la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville initiée le 14 novembre 2017 à Tourcoing ;
- la feuille de route pour la politique de la ville adoptée par le Conseil des Ministres le 18 juillet 2018,
- la loi de finances du 28 décembre 2018 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022,
- le Pacte de Dijon, élaboré à l'initiative de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) et de France urbaine, signée par le ministre le 10 juillet 2018 et visant à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et à fixer les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière,

Considérant la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre, précisant les modalités de rénovation des contrats de ville sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Considérant qu'il est également attendu que ce protocole tienne compte du contexte spécifique à chaque territoire, s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours et associe les conseils citoyens,

Cette évaluation à mi-parcours a été réalisée par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) avec le concours de la direction de la Cohésion sociale sur la base des questions évaluatives suivantes :

- Dans quelle mesure le contrat de ville a-t-il permis d'impliquer les parents dans une logique de réussite éducative ?
- Comment le contrat de ville a-t-il permis de mobiliser l'ensemble des parties prenantes (bailleurs, habitants, ...) dans une logique d'amélioration du cadre de vie ?
- A quelles conditions, le contrat de ville a-t-il permis de favoriser les liens entre offre et demande d'emploi, en particulier pour les jeunes et/ou les « invisibles » ?
- Dans quelle mesure les modalités de gouvernance et d'ingénierie mises en place dans le cadre du contrat de ville ont-elles permis de décloisonner les pratiques et de renforcer les partenariats ?
- Dans quelle mesure la mise en place des conseils citoyens a-t-elle permis la prise en compte de la parole des habitants ?

Cette évaluation de mi-parcours, co-construite avec les services de l'Etat, a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil citoyen du 21 novembre 2019.

Sur la base de cette évaluation de mi-parcours, les enjeux et priorités du contrat de ville ont été redéfinis de la façon détaillée ci-dessous. Ils sont inscrits au protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au contrat de ville de la façon détaillée ci-dessous :

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- Renforcer les politiques de cohésion sociale notamment en facilitant l'accès aux droits et au numérique ;
- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes notamment en accompagnant les parents dans leur rôle ;
- Favoriser l'emploi, en levant les freins à l'emploi, en développant les stratégies d'insertion par l'activité économique et en accompagnant l'activité commerciale sur le quartier ;
- Pérenniser les acquis de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) et accompagner la politique intercommunale d'équilibre de l'habitat.

Dans le cadre de ce protocole, les signataires s'engagent à renforcer leur vigilance et leur veille urbaine et sociale sur le secteur de Vignes Blanches.

La communauté d'agglomération veillera à articuler ses politiques publiques en matière de logement, de mixité sociale (Programme Local de l'Habitat et Conférence Intercommunale du Logement), de développement durable, de gestion des déchets et de développement économique avec les objectifs de durabilité, de cohésion et de mixité sociale définis dans le protocole.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter l'évaluation à mi-parcours,

DECIDE d'adopter le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX PLUVIALES**

### **5.1) Délibération de principe sur le mode de gestion des systèmes d'assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité de traitement inférieure à 2 500 EQH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dénommée « Epernay Agglo Champagne » exerce la compétence assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire.

Le transfert de la compétence assainissement collectif, imposé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, combiné à l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat de délégation de service public sur l'ex. CCEPC ont été l'occasion pour Epernay Agglo Champagne d'engager une étude relative à la gouvernance et à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Epernay Agglo Champagne a donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion du service public assainissement collectif, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

De nombreux échanges, tant en bureau que lors des différents ateliers de travail avec une commission eau et assainissement spécifiquement constituée dans le cadre de cette étude de gouvernance, ont permis de dégager les choix et les objectifs de gouvernance suivants :

- Un allotissement technique pour la compétence assainissement collectif entre les systèmes d'assainissement (regroupant le système de collecte et le système de traitement) ayant une capacité de traitement supérieure 2 500 EQH et celles ayant une capacité de traitement inférieure ou égale à 2500 EQH ;

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- L'affirmation et la consolidation du rôle d'autorité organisatrice d'Epernay Agglo Champagne ;
- La construction d'une gouvernance claire axée sur la proximité ;
- L'harmonisation du prix et de la qualité du service ;
- La création d'une émulation entre les opérateurs exploitants le service public de l'assainissement collectif sur le territoire.

Le choix du mode de gestion des systèmes d'assainissement collectif doit permettre une réponse appropriée à ces enjeux, tout en prenant en considération les avantages et inconvénients endogènes à chaque mode de gestion.

Rappelons que classiquement, deux grands types de modes de gestion sont envisageables pour le service public de l'assainissement collectif : la gestion directe et la gestion déléguée.

Au regard de la préexistence de nombreuses régies assainissement sur le territoire, de l'existence d'une régie communautaire ainsi que du choix d'externaliser par le biais d'une délégation de service public à paiement public (DS3P) l'exercice de la compétence assainissement collectif pour le système d'assainissement d'Epernay Mardeuil et en option pour les systèmes de traitement supérieurs à 2 500 EQH, il apparaît que la mise en œuvre d'une gestion directe apparaît la plus appropriée pour la gestion des systèmes d'assainissement inférieurs ou égaux à 2 500 EQH.

Ce mode de gestion permettra de créer une émulation positive entre le périmètre géré en régie et le périmètre géré en DS3P.

De plus, ce mode de gestion permettra de capitaliser sur l'expérience acquise par les communes et par la régie communautaire sur des systèmes de traitement présentant des risques d'exploitation moindres. Ainsi, une gestion publique permettra de conserver de la proximité avec les entités initialement gestionnaires de la compétence jusqu'au 31 décembre 2019.

Le début de l'exercice 2020 sera l'occasion de préfigurer l'organisation et la structure juridique et financière de la régie qui aura une forme de régie à simple autonomie financière.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ACTE le principe du recours, à compter du 1er janvier 2021, à une régie à simple autonomie financière pour les systèmes de traitement ayant une capacité inférieure à 2 500 EQH, le cas échéant pour les systèmes d'assainissement non retenus dans le cadre de la procédure de DSP.

Dit qu'une nouvelle délibération sera prise dans le respect de la procédure pour le choix du mode de gestion après avis du CT et de la Commission consultative des services publics locaux

Adopté à la majorité des votants (79 voix pour - 1 abstention : M. PLASSON).

**5.2) Choix du mode de gestion des systèmes d'assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité de traitement supérieur à 2 500 EQH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, joint en annexe,

Vu l'avis du Comité technique du 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 janvier 2020,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dénommée « Epernay Agglo Champagne » exerce la compétence assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire. Le transfert de la compétence assainissement collectif, imposé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, combiné à l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat de délégation de service public sur l'ex CCEPC ont été l'occasion pour Epernay Agglo Champagne d'engager une étude relative à la gouvernance et à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté d'agglomération a donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion du service public assainissement collectif, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

De nombreux échanges, tant en bureau que lors des différents ateliers de travail avec une commission eau et assainissement spécifiquement constituée dans le cadre de cette étude de gouvernance, ont permis de dégager les choix et les objectifs de gouvernance suivants :

- Un allotissement technique relatif à la compétence assainissement collectif pour les systèmes d'assainissement (regroupant le système de collecte et le système de traitement) ayant une capacité de traitement supérieure à 2 500 EQH ;
- L'affirmation et la consolidation du rôle d'autorité organisatrice d'Epernay Agglo Champagne ;
- La construction d'une gouvernance claire axée sur la proximité ;
- L'harmonisation du prix et de la qualité du service ;
- La création d'une émulation entre les opérateurs exploitants le service public de l'assainissement collectif sur le territoire.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Le choix du mode de gestion des systèmes d'assainissement collectif doit permettre une réponse appropriée à ces enjeux, tout en prenant en considération les avantages et inconvénients endogènes à chaque mode de gestion. Rappelons que classiquement, deux grands types de modes de gestion sont envisageables pour le service public de l'assainissement collectif : la gestion directe et la gestion déléguée.

Le rapport de présentation annexé à la délibération démontre que pour les systèmes d'assainissement collectif avec une station d'épuration ayant une capacité de traitement supérieure ou égale à 2500 EQH, une gestion en régie permettrait une harmonisation de la qualité de service et du prix plus aisée mais qu'elle ferait porter à l'agglomération et à ses représentants un risque important sur un secteur complexe à exploiter – notamment du fait de la station d'épuration d'Epernay-Mardeuil et de son traitement des boues très spécifique, pour lequel les exigences d'ordre technologique sont importantes, tout comme en matière d'astreinte et de gestion de crise.

En revanche, le rapport annexé met en exergue qu'une gestion en délégation de service public avec paiement public (DS3P) sur ces systèmes d'assainissement collectif permet de créer de l'émulation entre opérateurs avec une régie sur les systèmes d'assainissement collectif inférieurs à 2500 EQH.

En outre, ce mode de gestion permettra aussi d'externaliser les risques associés à l'exploitation, de conserver les investissements stratégiques à la charge d'Epernay Agglo Champagne dans un but d'affirmation du rôle d'autorité organisatrice et de bénéficier de retours d'expertises de grands groupes sur des stations d'épuration présentant un niveau de complexité technique certain.

En conséquence, la délégation de service public à paiement public (DS3P) est le mode de gestion le mieux adapté aux objectifs poursuivis par Epernay Agglo Champagne. Ce mode de gestion permet de bénéficier du savoir-faire d'un professionnel, de lui faire supporter la plupart des risques d'exploitation et des risques juridiques sur un secteur avec du patrimoine à risque, tout en garantissant la continuité du service public 24h/24.

La mission globale qui sera confiée au futur délégataire comprend :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages liés à l'assainissement collectif du système d'assainissement d'Epernay Mardeuil, y compris le traitement des boues par Oxydation par Voie Humide (OVH) ;
- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages liés à l'assainissement collectif des autres systèmes d'assainissement collectif supérieur ou égal à 2 500 EQH seront étudiés en option ;
- L'exploitation de l'ensemble du système d'information outillant ces processus mis à disposition par Epernay Agglo Champagne ou fourni par le délégataire ;
- La gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement adhérents à l'exploitation, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire des biens du service ;
- La contribution aux objectifs d'Epernay Agglo Champagne d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- Le conseil et l'assistance à Epernay Agglo Champagne pour les fonctions de gestion technique du service assurées par la Communauté d'Agglomération et notamment la réalisation d'une étude sur le fonctionnement et l'avenir du système de traitement des boues par OVH de la station d'épuration d'Epernay Mardeuil
- L'alimentation des référentiels d'Epernay Agglo Champagne (SIG, couche pilotage, patrimoine visible...) et des entrepôts de données ;
- L'établissement des rapports d'activité et des communications de données réguliers, tant techniques que financiers, avec un renforcement global de la transparence entre l'exploitant et la Communauté d'Agglomération ;
- La recherche d'une synergie avec l'exploitant des systèmes d'assainissement collectif du territoire ;
- Le reversement de l'ensemble des sommes collectées à Epernay Agglo Champagne ;
- Le développement d'une politique de développement durable en lien avec le service d'assainissement collectif ;
- La mise en œuvre d'une société dédiée ;
- La garantie de la qualité de service telle que fixée par Epernay Agglo Champagne en sa qualité d'autorité organisatrice.

La durée de la délégation est fixée à 8 ans sans possibilité de tacite reconduction.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de retenir la délégation de service public à paiement public (DS3P) comme mode de gestion du service public du système d'assainissement d'Epernay-Mardeuil ;

DECIDE de mettre en option la délégation de service public à paiement public (DS3P) comme mode de gestion des autres systèmes d'assainissement collectif station d'épuration ayant une capacité de traitement supérieure à 2500 EQH. In fine, trois options seront ainsi étudiées :

- Option n°1 : Système d'assainissement AVIZE
- Option n°2 : Système d'assainissement CRAMANT CUIS
- Option n°3 : Système d'assainissement BLANCS COTEAUX-VERTUS

FIXE la durée de la délégation de service public à 8 ans à compter du 1er janvier 2021 ;

APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à signer tous actes afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité des votants (78 voix pour - 1 contre : M. BUFFRY - 1 abstention : M. PLASSON).

## **6 - EAU POTABLE**

### **6.1) Délibération de principe sur le choix du mode gestion de l'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dénommée « Epernay Agglo Champagne » exerce la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire.

Le transfert de la compétence assainissement collectif, de la compétence eaux pluviales urbaines imposé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, combiné à l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat de délégation de service public sur l'ex. CCEPC ont été l'occasion pour Epernay Agglo Champagne d'engager une étude relative à la gouvernance et à l'exploitation des services publics du petit cycle de l'eau sur l'ensemble de son territoire, incluant la compétence eau potable.

La Communauté d'agglomération a donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion du service public eau potable, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

De nombreux échanges, tant en bureau que lors des différents ateliers de travail avec une commission eau et assainissement spécifiquement constituée dans le cadre de cette étude de gouvernance, ont permis de dégager les choix et les objectifs de gouvernance suivants :

- Une unité de gestion de la compétence eau potable à l'échelle du territoire ;
- L'affirmation et la consolidation du rôle d'autorité organisatrice d'Epernay Agglo Champagne ;
- La construction d'une gouvernance claire axée sur la proximité ;
- L'harmonisation du prix et de la qualité du service.

Le choix du mode de gestion du service public de l'eau doit permettre une réponse appropriée à ces enjeux, tout en prenant en considération les avantages et inconvénients endogènes à chaque mode de gestion.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Rappelons que classiquement, deux grands types de modes de gestion sont envisageables pour le service public de l'eau : la gestion directe et la gestion déléguée.

Au regard des objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération en matière de gouvernance, de la préexistence d'une régie fonctionnelle déjà établie sur le territoire, du besoin de proximité des élus et des usagers avec ce service public et de la perte de maîtrise du service qu'implique le recours à une externalisation par une délégation de service public il apparaît que le choix de recourir à une gestion publique se présente comme le choix le plus approprié sur son territoire.

En effet, malgré les risques inhérents à la reprise en gestion publique de l'eau, ce service public doit faire l'objet d'une maîtrise totale par la Collectivité.

La reprise en régie permettra de gagner en transparence, d'assurer une gestion solidaire de l'eau et d'inclure un plus grand nombre d'acteurs dans la gestion de ce service public essentiel. Cependant, la reprise en gestion publique de l'eau ne doit pas occulter que la future régie devra s'appuyer sur l'expertise des entreprises privées dans le cadre d'un ou plusieurs contrats sur des besoins mieux définis, plus encadrés et mieux maîtrisés que ce que peut présenter un contrat de délégation de service public classique.

Ces acteurs économiques, vitaux pour la santé de notre territoire, seront donc sollicités dans le cadre de marchés publics plus courts permettant un exercice loyal de la concurrence à des fréquences plus régulières.

La maturité de la Communauté d'Agglomération et son expérience déjà acquise en matière de gestion publique de l'eau abondent ce choix de remunicipalisation du service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, la régie à autonomie financière est le mode de gestion qui est le plus adapté pour la gestion du service public de l'eau à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Le début de l'année 2020 sera l'occasion de préfigurer le fonctionnement de cette régie, son organisation et de préparer le montage juridique et financier de celle-ci.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ACTE le principe du recours à un mode de gestion publique du service public communautaire de l'eau potable par le biais d'une régie à seule autonomie financière à compter du 1er janvier 2021.

DIT qu'une nouvelle délibération sera prise pour statuer sur le mode de gestion de ce service public à l'issue de la saisine du CT et de la Commission consultative des services publics locaux

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 4 abstentions : M. PLASSON, M. MADELINE, M. CURINIER, M. FILAINE).

## **7 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

### **7.1) Rapport sur la situation en matière de développement durable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 en précise la structure. Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux ressources ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Fonder les dynamiques de développement durable suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ces thématiques sont notamment illustrées dans cette seconde édition de ce rapport.

La communauté d'agglomération s'inscrit dans une démarche de développement durable qu'elle traduit dans ses politiques publiques, les orientations et les programmes qu'elle met en œuvre.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL,**

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

## **8 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **8.1) Approbation de la modification statutaire du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-11 bis du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont du 26 septembre 2019 portant proposition de modification statutaire de l'article 5 de ses statuts,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne est adhérente à ce syndicat,

Considérant que la Communauté d'agglomération doit se prononcer sur la modification statutaire,

Considérant que cette modification porte sur la réduction du nombre de délégués titulaires et suppléants détenus par chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à compter du renouvellement du mandat 2020,

Par une délibération du 26 septembre 2019, le Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont a proposé de modifier l'article 5 de ses statuts. Cet article 5 est relatif à la composition du conseil syndical.

Ainsi, le nombre de délégués titulaires et suppléants en est réduit. Par ailleurs, aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale ne pourra détenir la majorité absolue des délégués à lui seul.

Il est proposé une composition du conseil syndical, selon la répartition suivante :

- |  |  |
|--|--|
| - Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry : | 2 délégués titulaires<br>1 délégué suppléant   |
| - Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne :       | 3 délégués titulaires<br>2 délégués suppléants |
| - Communauté de communes de Deux Morins :                      | 1 délégué titulaire<br>1 délégué suppléant     |

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- Communauté de communes des Paysages de Champagne : 5 délégués titulaires  
3 délégués suppléants
- Communauté de communes de la Brie Champenoise : 11 délégués titulaires  
6 délégués suppléants
- Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Paine de champagne : 4 délégués titulaires  
2 délégués suppléants
- Communauté de communes du Sud Marnais : 2 délégués titulaires  
1 délégué suppléant
- Communauté de communes Sézannes Sud-Ouest Marnais : 2 délégués titulaires

A cet effet, je vous propose les candidatures de :

Titulaires :

Max DENIS  
Christian LHEUREUX  
Didier MAILLIARD  
Georges GENTIL

Suppléant :

Monique JANNET  
Michèle POIRET

1 délégué suppléant

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat du bassin versant du Petit Morin amont,

DESIGNE les représentants précités.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **8.2) Nettoyage de locaux**

#### **Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le marché groupé relatif au nettoyage des locaux qui avait été conclu entre la Ville d'Epernay et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Epernay arrivera à échéance le 5 juin 2020.

Ce groupement a permis de mieux définir le besoin, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé, à nouveau, de constituer un groupement de commandes pour le nettoyage de locaux, au travers de la conclusion d'une convention de groupement de commandes qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par l'ensemble des membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Ville d'Epernay.

La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Ville d'Epernay.

Ce groupement de commandes est ouvert à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et à toutes les communes volontaires faisant partie de l'aire intercommunale et à leurs établissements publics.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la maintenance et à l'entretien des équipements techniques et à la télésurveillance des bâtiments, et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive correspondante.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet le nettoyage des locaux et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Adopté à la majorité des votants (78 voix pour - 2 abstentions : M. ANGERS, Mme PERREIN).

**8.3) Achat de véhicules légers conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

La Ville d'Epernay, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Epernay souhaitent acheter des véhicules légers pour leur flotte automobile.

Ce groupement permettra de mettre en commun les besoins, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de véhicules légers, au travers de la conclusion d'une convention de groupement de commandes qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par l'ensemble des membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Ville d'Epernay.

La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Ville d'Epernay.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes volontaires faisant partie de l'aire intercommunale et à leurs établissements publics.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de véhicules légers, et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive correspondante.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de véhicules légers et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

**9 - RESSOURCES HUMAINES**

**9.1) Recrutement d'un assistant juridique en contrat à durée indéterminée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération n°2017-01-47 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 relative au recrutement d'un assistant juridique,

Vu le contrat n° 2014-40 en date du 7 mars 2014 établi par la Ville d'Epernay portant recrutement en qualité d'assistant juridique, pour une durée de 3 ans, à compter du 10 mars 2014,

Vu l'avenant au contrat n° 2014-40 portant substitution de la Communauté de Communes d'Epernay suite à la création d'un service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le renouvellement par le contrat n° 17-362 en date du 24 février 2017, pour une durée de 3 ans à compter du 10 mars 2017,

Considérant que le contrat arrive à échéance le 09 mars 2020,

Considérant la nécessité de recruter un assistant juridique,

Considérant qu'au terme d'un appel à candidatures aucun agent titulaire remplissant les conditions requises pour occuper ces fonctions ne s'est porté candidat,

Considérant qu'il convient de reconduire le même collaborateur et de pourvoir ce poste sous forme de contrat à durée indéterminée,

Par délibération n°2017-01-47 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, vous avez autorisé le Président à recruter un assistant juridique.

Le contrat actuel du collaborateur qui a bénéficié de deux contrats de trois ans successifs arrive à échéance le 09 mars prochain.

Au terme d'un appel à candidatures lancé afin de pourvoir ce poste, aucun agent titulaire remplissant les conditions requises pour occuper ces fonctions ne s'est porté candidat. Je vous propose donc de reconduire le contrat du même collaborateur.

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, confortée sur ce point par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, ayant limité à 6 ans la durée des contrats à durée déterminée et ayant introduit la notion de contrat à durée indéterminée dans la fonction publique, je vous demande de m'autoriser à transformer le contrat à durée déterminée de l'assistant juridique en contrat à durée indéterminée.

Ce contrat, à signer par le Président, d'une durée indéterminée, avec prise d'effet au 10 mars 2020, sera fondé sur la base du grade d'attaché territorial. Ce cadre contractuel bénéficiera du régime indemnitaire des attachés territoriaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,



*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter, à compter du 10 mars 2020, l'assistant juridique actuel, en contrat à durée indéterminée, sur la base du grade d'attaché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 12 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **10 - AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **10.1) Garantie d'emprunt à l'Office du Tourisme Epernay Pays de Champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par l'Office du Tourisme Epernay Pays de Champagne,

Considérant que les ratios prudentiels cumulatifs ont été calculés conformément aux articles D 1511-30 à D 1511-34 et sont respectés,

Considérant la proposition de la BNP Paribas,

L'Office du Tourisme Epernay Pays de Champagne a obtenu un emprunt bancaire de 150.000,00 € auprès de la BNP Paribas de Reims pour le financement du programme d'investissement destiné à développer son offre de service.

Les conditions financières sont les suivantes :

Le taux est stipulé à taux fixe

Taux : 1,084 %

Durée : 96 mois dont 12 mois de différé

Honoraires d'étude et de rédaction : 350 €

Echéances : mensuelles

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de la somme contractuelle due par l'Office du Tourisme Epernay Pays de Champagne dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Thibaut, Président de l'Office du Tourisme Epernay Pays de Champagne sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 % soit 75 000,00 €, conformément à la législation et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à intervenir au contrat du prêt passé entre la BNP Paribas et l'Office du Tourisme Epernay Pays de Champagne,

GARANTIT l'emprunt à hauteur de 50 % soit 75 000,00 €, conformément à la législation et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à la majorité des votants (79 voix pour - 1 abstention : Mme LARDENOIS).

**10.2) Décision modificative N°5  
Budgets général et annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n°5 des Budgets Général et annexes telle qu'elle est présentée.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **10.3) Rapport d'orientation budgétaire 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L 2312-1 du CGCT qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire modifié par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Ainsi, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le Groupement dont elle est membre.
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dettes que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération tels que traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu aux alinéas de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après une présentation des données de conjoncture et de leurs conséquences sur les collectivités territoriales, seront exposées les grandes orientations budgétaires pour 2020.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 sur la base du rapport annexé à la délibération,

PREND acte du rapport annexé sur l'égalité femmes-hommes 2019.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

FAIT A EPERNAY, le 21.01.10



Le Président,

Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE 22.01.10

